



Saint-Orens de Gameville

# Plan Local d'Urbanisme

## Modification 2

approuvée par délibération du 22/06/2023

### 1 – Rapport de Présentation

#### 1.2 - Notice des incidences sur l'environnement



## Sommaire

<b>1. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>5</b>
1. Rappel général.....	5
<b>2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>6</b>
2.1 Évolutions du document d'urbanisme .....	6
2.2 Cadre législatif.....	6
2.3 Objectifs de la 2 <sup>ème</sup> modification .....	7
<b>3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES CONCERNEES PAR LA 2<sup>EME</sup> MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR CES ZONES.....</b>	<b>8</b>
3.1 Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure .....	8
3.2. Incidences du point d'objet 1 / Permettre le renouvellement urbain rue Pablo Neruda.....	22
3.3. Incidences du point d'objet 2 / Permettre le renouvellement urbain rue des Chasselas.....	24
3.4. Incidences du point d'objet 3 / Permettre le renouvellement urbain et la création de logements seniors sur le site de l'ancienne Gendarmerie .....	27
3.5. Incidences du point d'objet 4 / Instaurer des Emplacements Réservés (ER) afin de renforcer les maillages modes doux et de transports publics .....	30



# 1. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

## 1. Rappel général

En application notamment des dispositions des articles L104-1 à L104-2, R104-21 à R104-25 et R104-28 à R104-37 du code de l'urbanisme et du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (AE) désignée à cet effet ou la Personne Publique Responsable, et avis conforme de l'AE.

Dans l'attente de la parution d'un arrêté d'application du décret, mettant en place un nouveau formulaire cerfa pour les examens au cas par cas réalisés par la personne publique responsable, Toulouse Métropole s'est référée à l'annexe 3 de la Fiche « Procédure d'examen au cas par cas PLU-PLUi » actualisée en avril 2017 qui décline les différentes informations demandées par la DREAL Occitanie, pour constituer le présent dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens.

Conformément à l'Art R104-29 du Code de l'Urbanisme (CU), ce dossier pour l'examen au cas par cas comprend trois parties :

- 1° Une description des caractéristiques principales du document.
- 2° Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.
- 3° Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

## 2. Description des caractéristiques principales de la procédure

Le détail des caractéristiques de la procédure sont présentées dans la notice explicative (cf. 1. Cadre réglementaire) transmise avec ce dossier d'examen au cas. Les éléments essentiels à la compréhension du présent dossier sont les suivants :

### 2.1 Évolutions du document d'urbanisme

La commune de Saint-Orens est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont la dernière en date a été approuvée par délibération du conseil de la Métropole en date du 14 avril 2016 (1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens).

En tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU et documents en tenant lieu, Toulouse Métropole a été amenée à gérer tous les POS et PLU des 37 communes membres et à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 11 avril 2019.

Suite à l'annulation contentieuse du PLUi-H de Toulouse Métropole, les POS et les PLU communaux en vigueur avant l'approbation du PLUi-H sont redevenus applicables depuis le 20 mai 2021.

Conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme, **Toulouse Métropole lance donc le projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens.**

Les modifications proposées dans cette procédure visent à permettre le renouvellement urbain dans 3 secteurs distincts du centre ville en encadrant la qualité urbaine et à instaurer des ER (Emplacements Réservés) afin de renforcer le maillage des cheminements doux et de transports publics.

### 2.2 Cadre législatif

A la demande de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, Toulouse Métropole, l'autorité compétente en matière d'urbanisme réglementaire, en concertation avec la commune, a lancé la présente procédure de modification par arrêté en date du 18 mars 2022. Compte tenu des évolutions envisagées, il convient de se conformer aux modalités de la procédure de modification définie par les articles L.153-41 à L 153-44 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L.153-41 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée lorsque les évolutions ont notamment pour effet :

- de majorer les possibilités de construire, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan (+ 20%),
- de diminuer les possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine U ou AU.

La procédure de modification ne permet pas en revanche (relève d'un autre type de procédure) de :

- modifier les orientations du P.A.D.D.,
- réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole, naturelle,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels,
- comporter de graves risques de nuisances.

Conformément à l'arrêté de mise en œuvre signé par le Président de Toulouse Métropole en date du 18 mars 2022, la présente procédure a pour objets :

- de permettre le renouvellement urbain rue Pablo Neruda, rue des Chasselas et sur le site de l'ancienne Gendarmerie en encadrant la qualité urbaine,
- d'instaurer des Emplacements Réservés (ER) afin de renforcer le maillage des cheminements doux et de transports publics.

En conséquence, elle s'inscrit dans le champ d'application de la modification de droit commun.

### 2.3 Objectifs de la 2<sup>ème</sup> modification

Points d'objet	Projet - Type de modification	Pièces du dossier concernées
<b>1.</b>	<b>Permettre le renouvellement urbain rue Pablo Neruda</b>	
	Création d'un sous-secteur UAd.	4 – PIÈCES RÉGLEMENTAIRES <b>4.1. Règlement écrit</b> <b>4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000<sup>e</sup></b>
<b>2.</b>	<b>Permettre le renouvellement urbain rue des Chasselas</b>	
	Extension de la zone UAa.	4 – PIÈCES RÉGLEMENTAIRES <b>4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000<sup>e</sup></b>
<b>3.</b>	<b>Permettre le renouvellement urbain et la création de logements seniors sur le site de l'ancienne Gendarmerie</b>	
	Création d'un sous-secteur UBc.	4 – PIÈCES RÉGLEMENTAIRES <b>4.1. Règlement écrit</b> <b>4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000<sup>e</sup></b>
<b>4.</b>	<b>Instaurer des Emplacements Réservés (ER) afin de renforcer les maillages mode doux et de transports publics</b>	
	Création d'ER.	4 – PIÈCES RÉGLEMENTAIRES <b>4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000<sup>e</sup></b>

### 3. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones concernées par la 2<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune de Saint-Orens de Gameville et des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de cette modification sur ces zones

#### 3.1 Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

*Cette sous-partie apporte des éléments sur la sensibilité environnementale globale du territoire. Dans la mesure du possible, les principaux points d'objet de la procédure de modification ont été localisés sur les cartes afin d'identifier les enjeux.*

- **Éléments de contexte**

Comptant 12522 habitants (selon les données de l'INSEE 2018), pour une superficie de 1306 hectares, la commune de Saint-Orens est établie sur des coteaux molassiques et située dans le bassin versant de la vallée de l'Hers-Mort. Elle est marquée par des vallonnements qui offrent aujourd'hui des ambiances paysagères diversifiées, elle s'inscrit dans le relief du Lauragais. Sa limite nord est marquée par la rivière Saune qui fait office de frontière avec la commune de Quint-Fonsegrives.

Saint-Orens, commune de l'aire d'attraction de Toulouse, est située dans son pôle urbain, en banlieue est de Toulouse, au-delà du quartier de Montaudran. Elle est membre de l'intercommunalité de Toulouse Métropole. Elle se situe en première couronne et est majoritairement urbanisée dans toute la moitié sud du territoire tandis que toute la partie nord est composée de coteaux agricoles et de plaines agricoles et naturelles.

Dans la partie sud, le paysage urbain s'articule de part et d'autre de la RM2. Il accueille le centre ancien et la plupart des extensions urbaines plus ou moins récentes qui se sont réalisées pour l'essentiel sous forme d'espaces pavillonnaires.

La commune de Saint-Orens de Gameville fait partie du SCoT de la grande agglomération, approuvé le 15 juin 2012 et révisé en date du 27 avril 2017. Il est, depuis janvier 2018, en cours de révision.

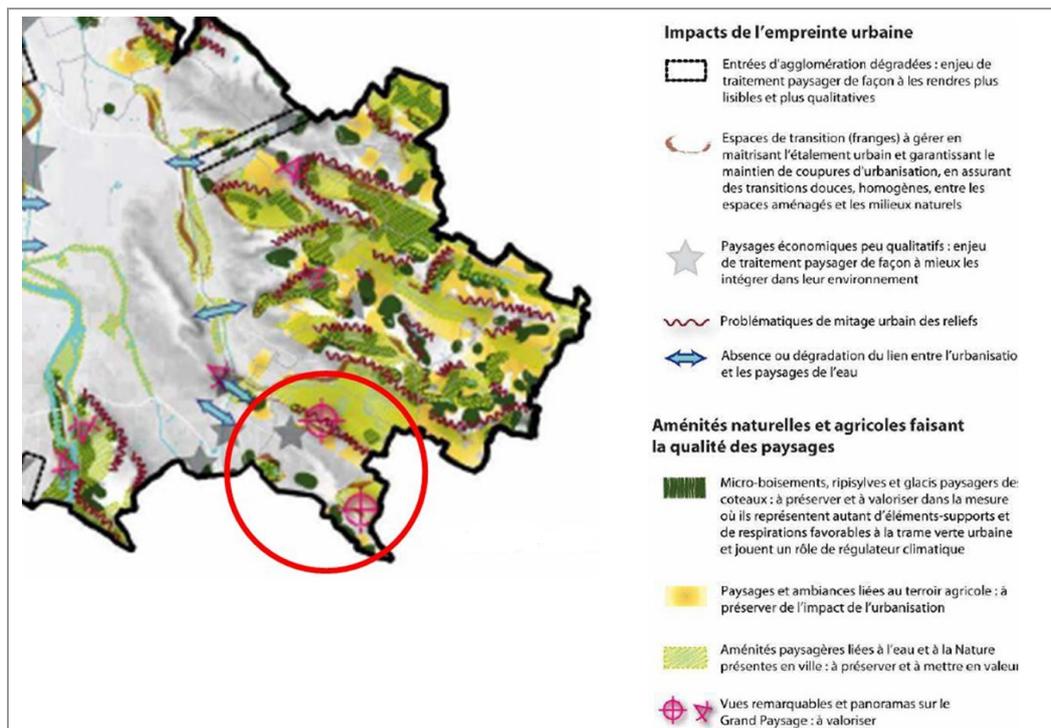
● **Localisation de la commune de Saint-Orens**



● **Paysages et patrimoine bâti**

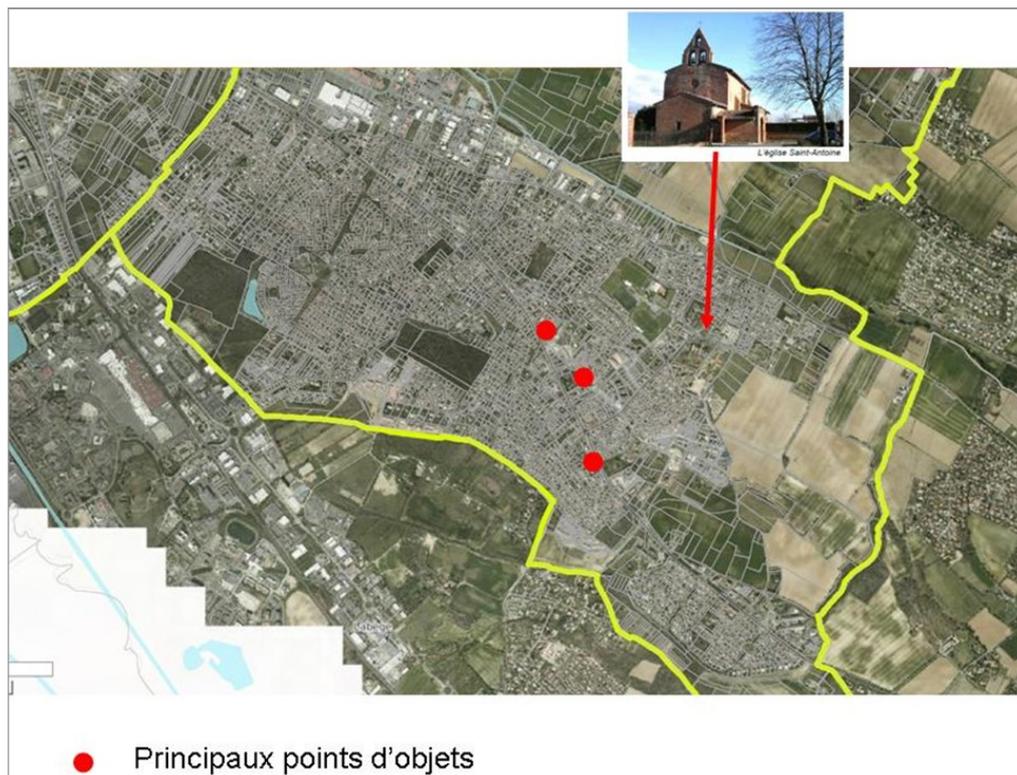
Le territoire communal appartient à l'unité paysagère des coteaux sud-est du Lauragais.

La commune possède des paysages diversifiés et des perspectives visuelles exceptionnelles reconnues dans différentes études (SCOT, volet paysager...).



Si aucun site classé n'est recensé sur la commune, Saint-Orens de Gameville compte un site inscrit au titre des monuments historiques, la croix située place de l'Eglise. L'Eglise Saint-Antoine est également protégée au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque depuis le 22 octobre 1942.

La commune de Saint-Orens présente également de nombreux bâtis de caractère formant le patrimoine local : la ferme de Cornac datant du XIXème siècle, la Maison de Retraite datant XIXème siècle, les Châteaux de Tardieu, de Soye, de Cayras, de Catala, le Moulin de Cayras, le Domaine de la Viguerie...

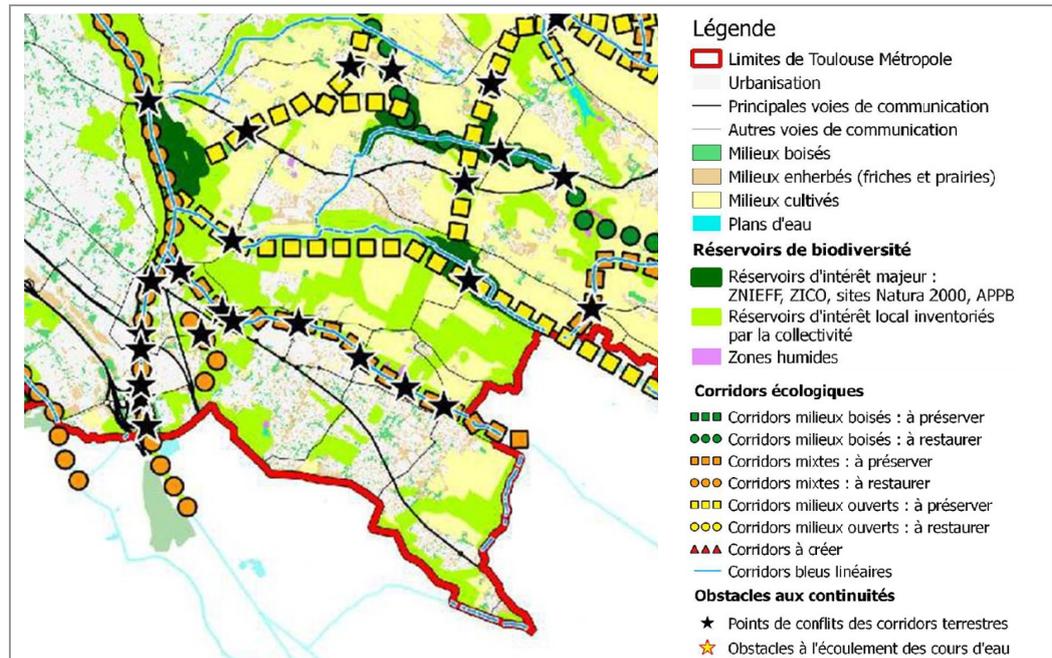


*Situation des principaux points d'objets par rapport à l'Eglise Saint-Antoine*

- **Richesses écologiques**

Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont principalement localisés le long des cours d'eau de la Marcaissonne et de la Saune. Les espaces boisés et les arbres isolés sont protégés par un classement métropolitain en zone urbanisée. Le territoire au nord et à l'est est moins marqué par l'urbanisation et la présence d'espaces naturels et agricoles y est majoritaire.

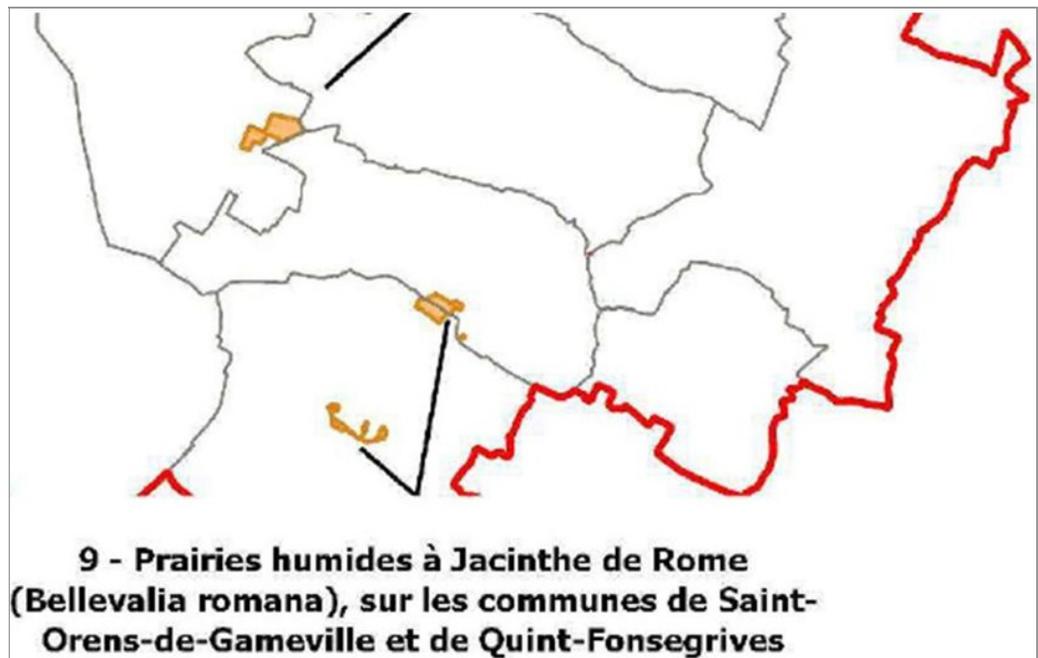
La cartographie ci-dessous fait apparaître différents éléments présents sur le territoire communal.



On note notamment les protections réglementaires suivantes :

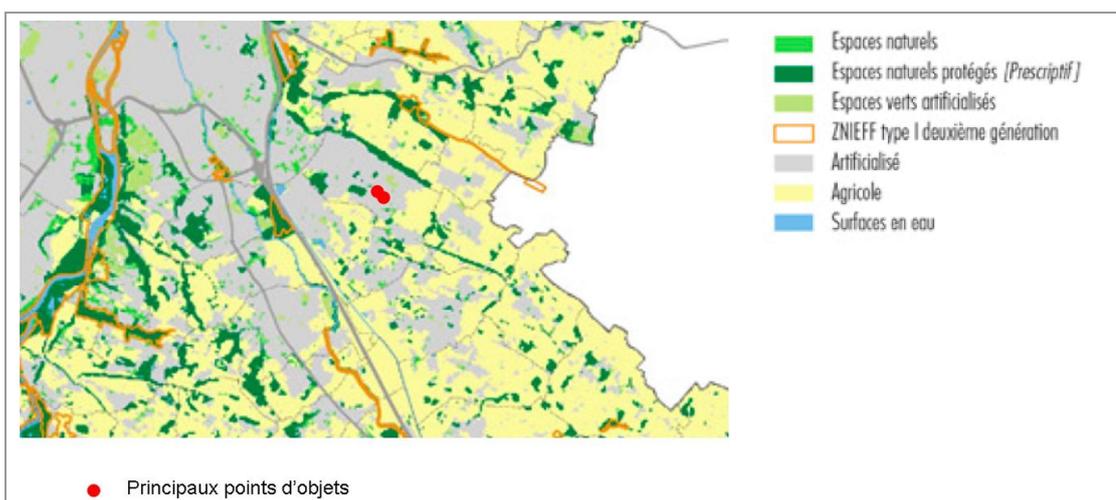
- **Une zone de protection réglementaire des milieux naturels**

de niveau extra-communal est recensée sur le territoire. Elle concerne la protection de biotope des prairies humides à Jacinthe de Rome (arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2014) sur les communes de Saint-Orens de Gameville et Quint-Fonsegrives.



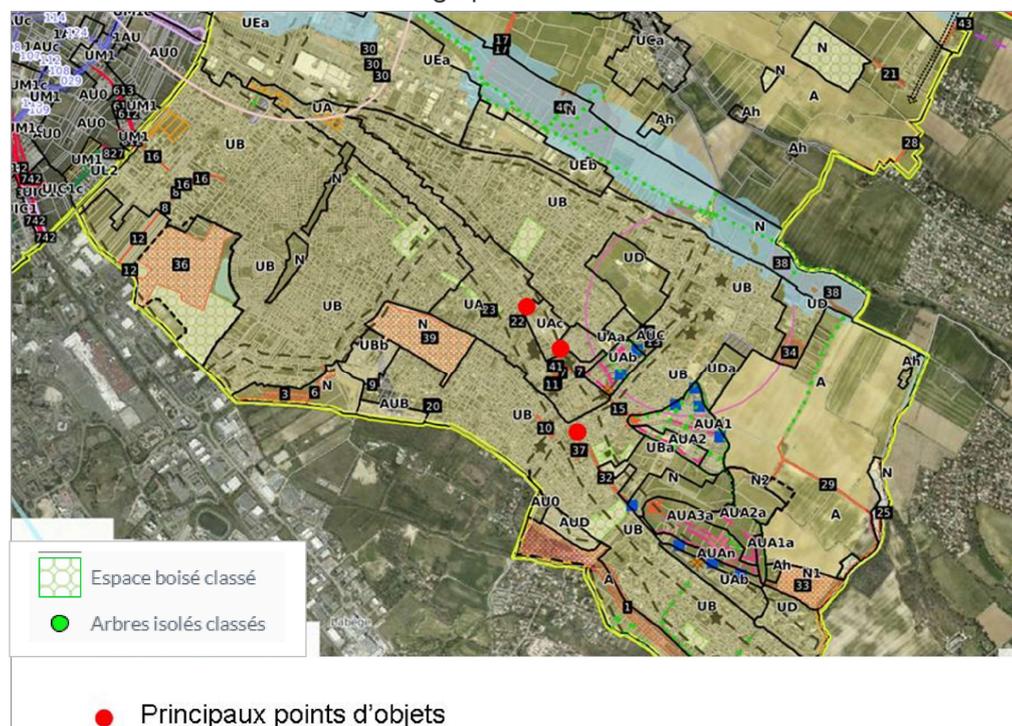
• **Une zone de protection et d'intérêt écologique :**

La vallée de la Saune classée en tant qu'Espace Naturel Protégé au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine est aussi identifiée comme continuité écologique à maintenir et à renforcer.



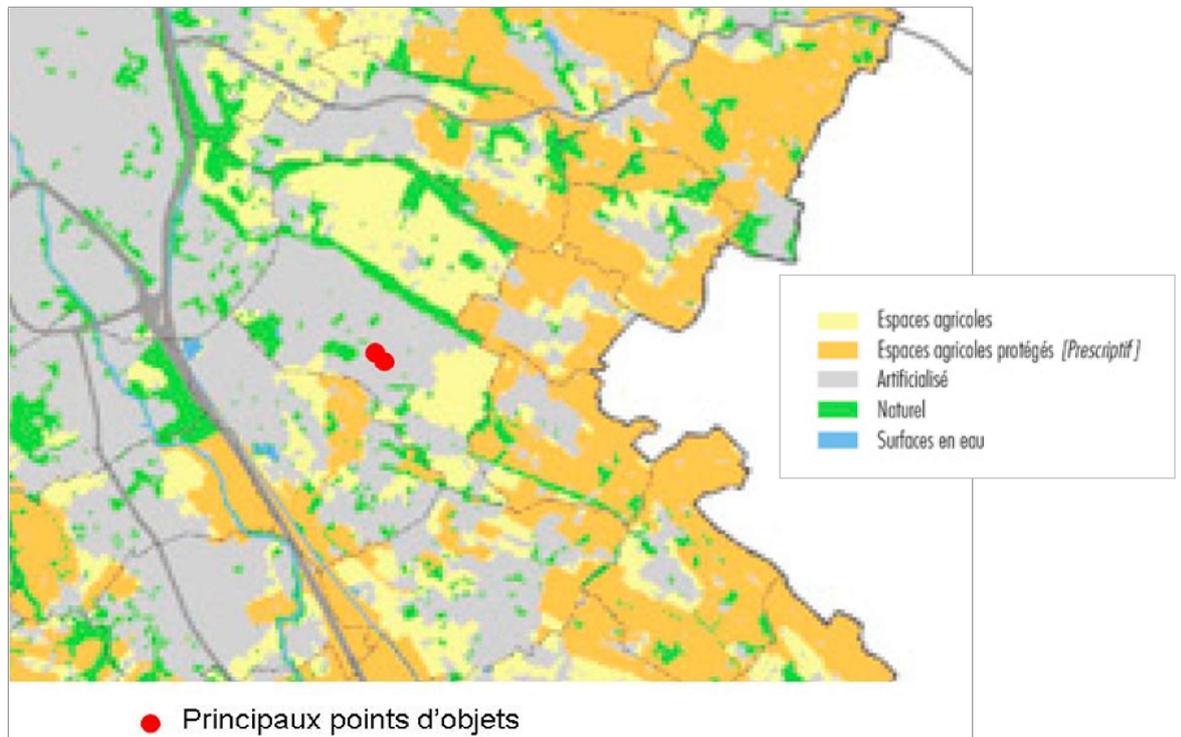
Les espaces naturels, extrait du DOO du SCOT Grande agglomération toulousaine P16 (2017).

Parallèlement à ces dispositions réglementaires, le PLU a matérialisé des Espaces boisés Classés et des Arbres isolés classés permettant de préserver ces espaces de l'urbanisation illustrés dans la cartographie ci-dessous.

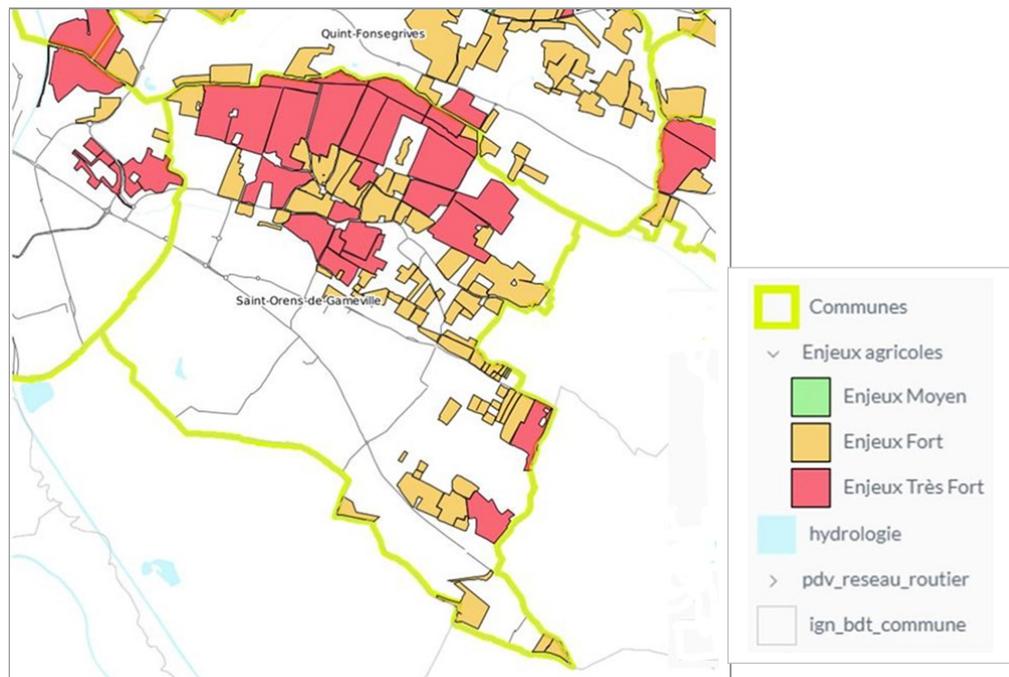


● **Enjeux agricoles**

La commune accueille une activité agricole non négligeable en raison de l'importante surface agricole qu'elle abrite encore actuellement, principalement sur la moitié nord du territoire. Afin de conserver ces milieux, le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine identifie une grande partie de ces terres en tant qu'Espaces Agricoles.



Les espaces agricoles, extrait du DOO du SCOT Grande agglomération toulousaine p14 (2017).

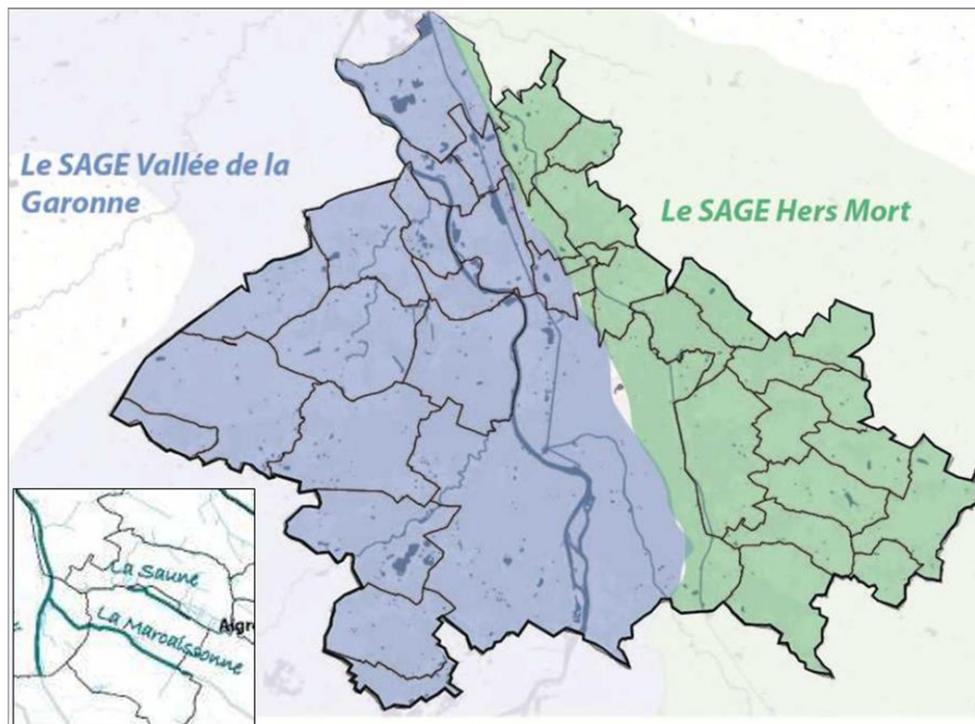


- **Consommation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers**

Après analyse de la donnée de travail provisoire en date de janvier 2022 issus de l'OCSGE 209 et permettant de définir les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers, il s'avère qu'aucun des points d'objets de la procédure n'impacte un ENAF.

- **Gestion de la ressource en eau**

La commune de Saint-Orens de Gameville, établie sur des coteaux molassiques, est située dans le bassin versant de la vallée de l'Hers-Mort.



Le réseau hydrographique est relativement présent sur la commune ; la Marcaissonne et la Saune constitue les principaux cours d'eau.

La nappe alluviale est vulnérable dans la plaine de l'Hers-Mort. Le territoire est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou, approuvé le 17 mai 2018.

L'état des masses d'eau superficielles présentes sur le territoire a été évalué en 2013 dans le cadre de l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021. La Saune présente un état écologique moyen et un état chimique bon.

- **Eaux pluviales:**

Il existe un zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune. Un Règlement du Service Public de l'assainissement des Eaux Pluviales existe sur Saint-Orens de Gameville permettant ainsi de garantir la bonne gestion des eaux pluviales. Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales métropolitain doit également être réalisé prochainement

- **Assainissement des eaux usées**

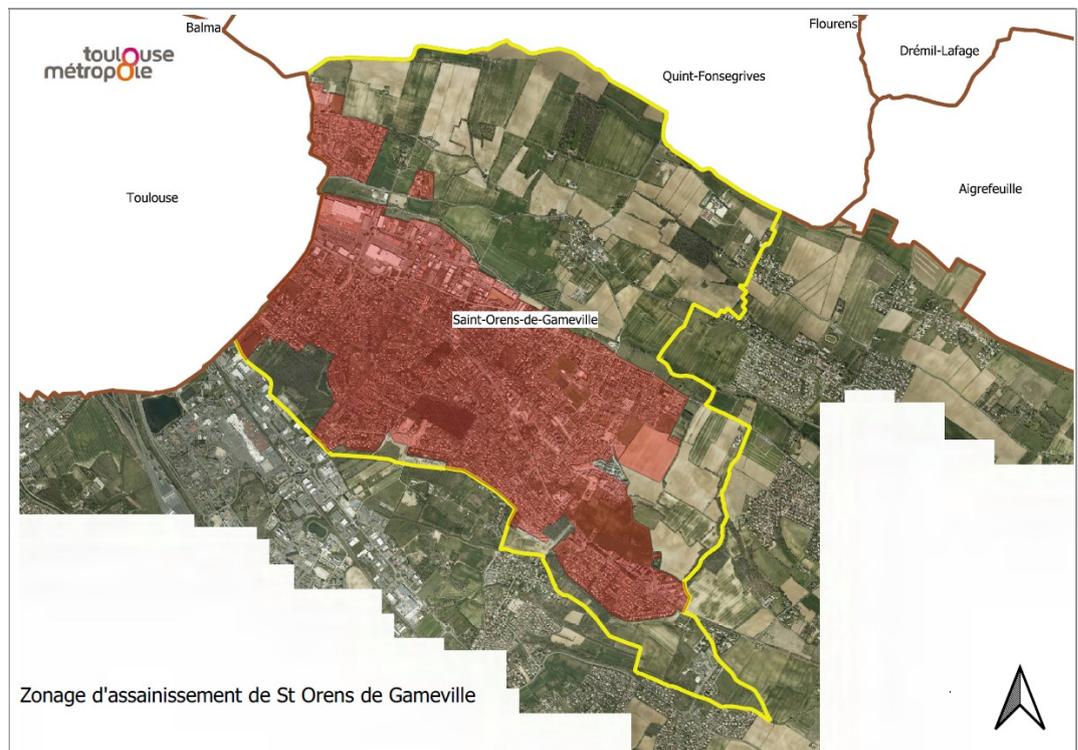
Le territoire de Saint-Orens est partiellement couvert par un système d'assainissement collectif. Les logements en assainissement autonome sont situés sur la partie nord et est du territoire communal (cf. Carte ci-dessous).

Le système de traitement des eaux usées est intercommunal. Les eaux usées de Saint-Orens sont traitées par la station d'épuration de Ginestous à Toulouse.

Le zonage d'assainissement opposable de la métropole est issu des zonages communaux, datant du début des années 2000.

Un schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2019, a été approuvé avec les hypothèses du PLUI-H annulé. Le système de traitement est en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire liée à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités

Le territoire communal ne présente pas d'insuffisance pour le développement de l'assainissement.



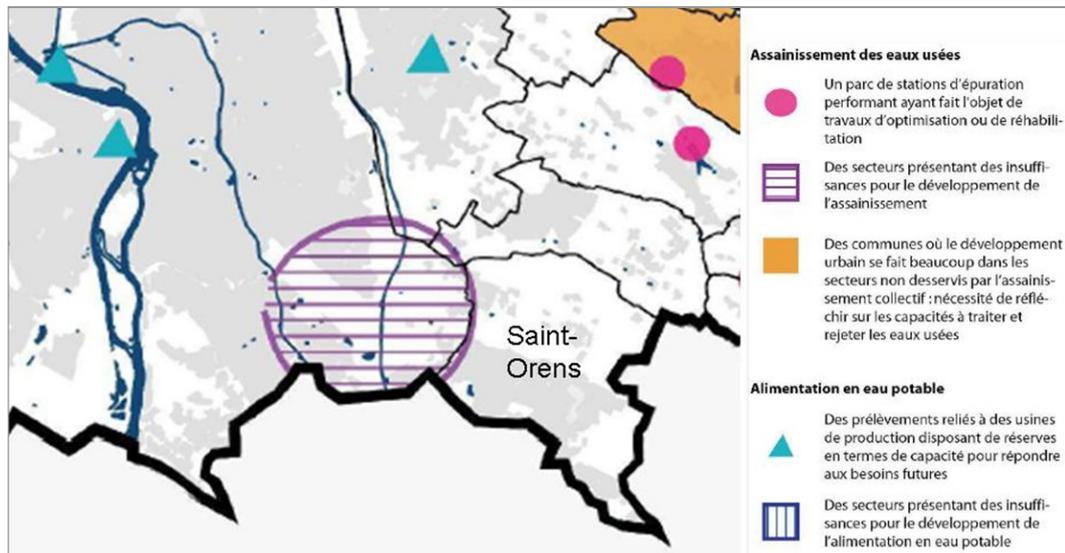
- **Alimentation en eau potable**

Aucun captage destiné à l'alimentation humaine n'est présent sur la commune. Saint-Orens est alimenté en eau potable via un système d'alimentation intercommunal.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé en 2015 permet de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur lié à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités.

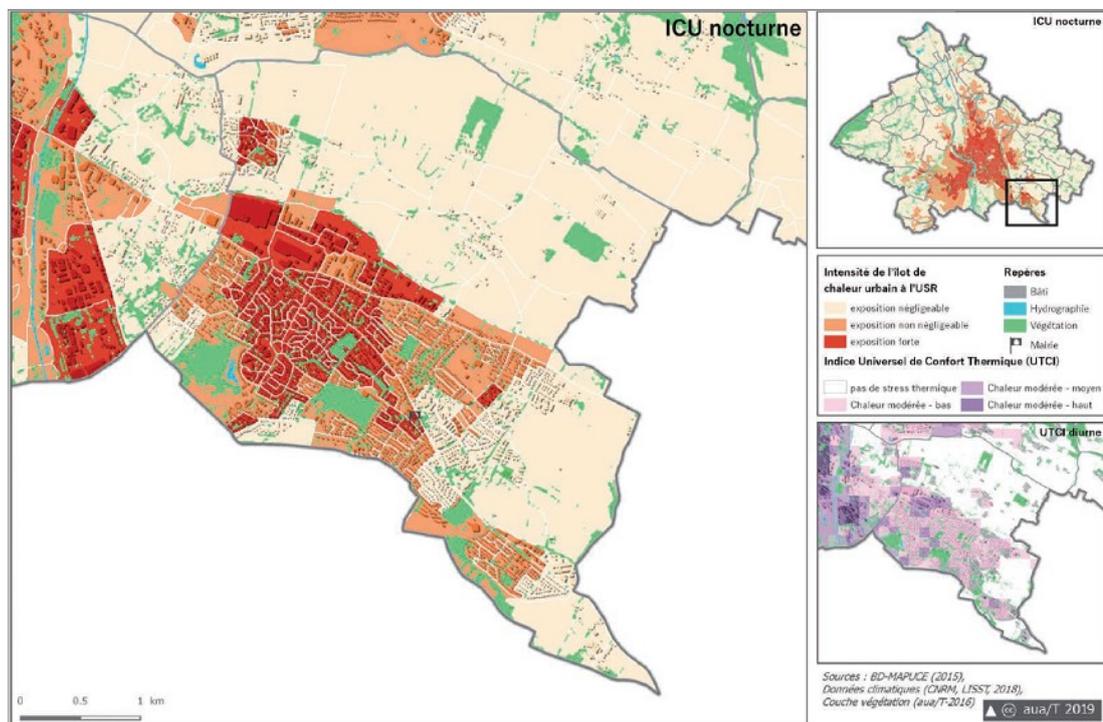
La quantité de l'eau distribuée est conforme aux normes de potabilité (données RPQS 2020). Le taux de conformité est de 100 % en 2020.

La commune de Saint-Orens est desservie en eau potable et ne présente pas d'insuffisance pour le développement de l'alimentation en eau potable.



● **Climat-énergies**

Le territoire communal de Saint-Orens de Gameville est faiblement confronté au phénomène d'îlot de chaleur urbain nocturne. Cependant lorsqu'il est présent, il l'est sur les zones urbanisées et principalement localisé sur le cœur de ville.



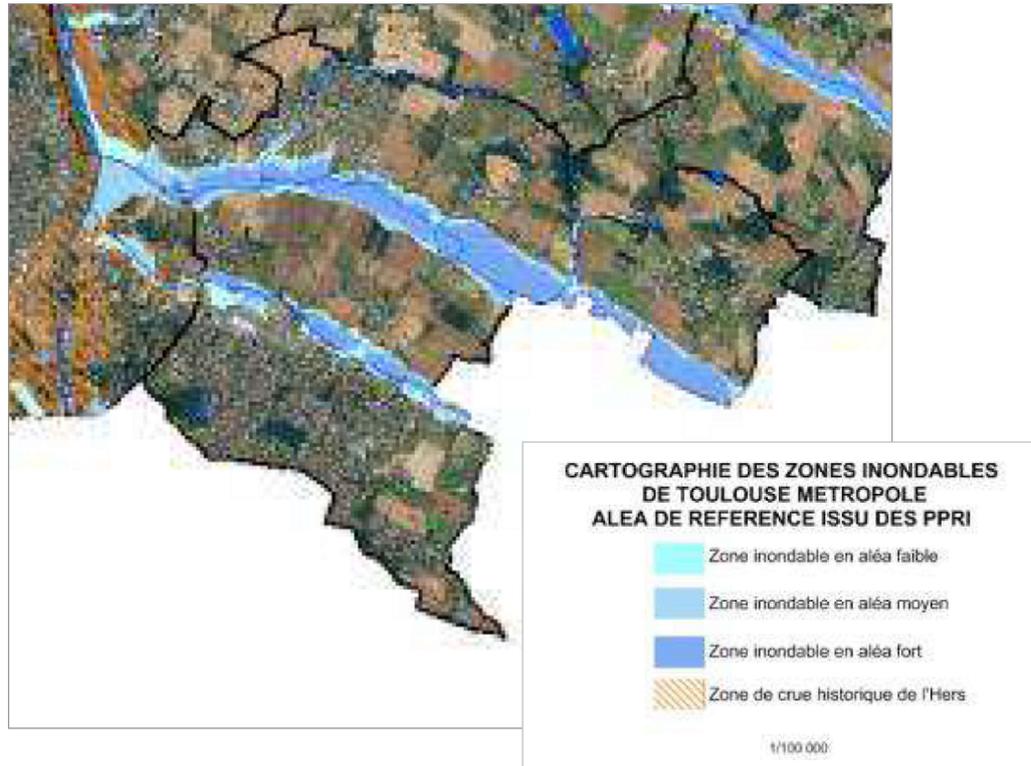
L'exposition négligeable à l'ICU sur la moitié nord du territoire s'explique par la présence dominante d'espaces naturels et agricoles.

- **Risques et nuisances**

Sur le territoire communal de Saint-Orens de Gameville, le Plan de Prévention des Risques Naturels – risques Inondations Marcaisonne-Saune-Seillonne a été approuvé le 18 avril 2016.

- **Risque inondation :**

La commune de Saint-Orens de Gameville est donc soumise au risque inondation le long des cours d'eau de la Marcaisonne et de la Saune. Il est présent dans des secteurs peu urbanisés.



- **Risque Ruissellement :**

Le bassin de l'Hers-Mort et du Girou, qui a connu une forte croissance depuis plus de 20 ans, les réseaux pluviaux captent les eaux des zones imperméabilisées et les rejettent en un point dans les cours d'eau.

Cette concentration de l'écoulement provoque en période d'orage des montées d'eau brutales dans les cours d'eau récepteurs. Ainsi, on constate sur les ruisseaux à forte pente de l'agglomération toulousaine, des phénomènes d'érosion à l'aval des rejets pluviaux, qui engendrent des dégâts ou des menaces sur les aménagements et les habitations...

Afin de maîtriser, le SAGE a établi une cartographie des bassins les plus sensibles au risque de ruissellement urbain (illustration ci-dessous). On constate ainsi que de nombreux bassins versants de petits affluents présents sur le territoire métropolitain présentent une forte sensibilité au phénomène de ruissellement.



- **Risque sécheresse**

Le territoire communal de Saint-Orens de Gameville est concerné par le risque Sécheresse, il est dans une zone considérée comme moyennement exposée dans le cadre du PPR Sécheresse approuvé le 01/10/2013.

- **ICPE, risques Transports de matières dangereuses et bruit :**

3 installations ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration sont recensées sur la commune (SCOPELEC - 18 rue du Négoce, SARL Saint-Orens Service – 51 avenue de la Marquille, Station SODIREV SA – 31 allées des Champs Pinsons).

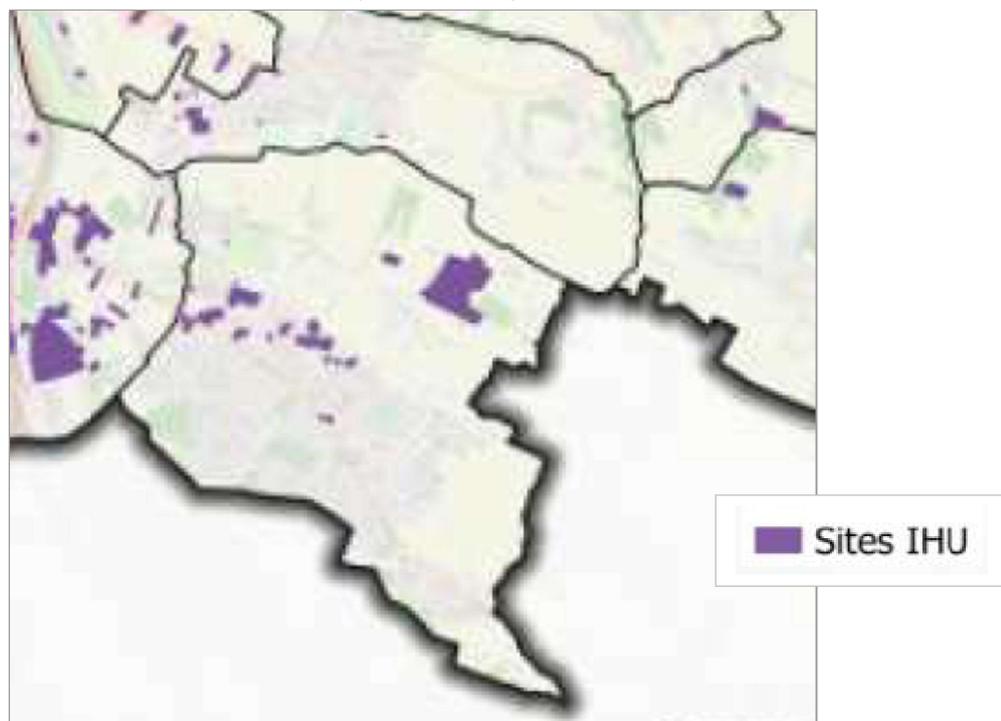
La RM2, la RM2C, la RM54, la RM57 et la rue de Lalande qui traversent la commune, sont classées en tant que voies bruyantes (respectivement catégorie 3 et 4) en raison du trafic journalier non négligeable qu'elles supportent.

- **Sols pollués :**

Un recensement des sites pollués, indépendant de l'inventaire national Basol, a été réalisé par les services de Toulouse Métropole. Ce recensement découle de l'Inventaire Historique Urbain (IHU), qui a été finalisé en 2016 sur la métropole toulousaine. L'IHU recense, à partir de toutes les archives disponibles, les actions polluantes sur un territoire de manière plus précise (à la parcelle) que l'inventaire Basol.

Pour l'élaboration du PLUiH, les données ont été triées afin de ne faire ressortir que les activités polluantes les plus importantes, où les risques sont accrus, en retirant les sites non opportuns. La cartographie qui en est issue figure ci-dessous pour le territoire de Saint-Orens de Gameville.

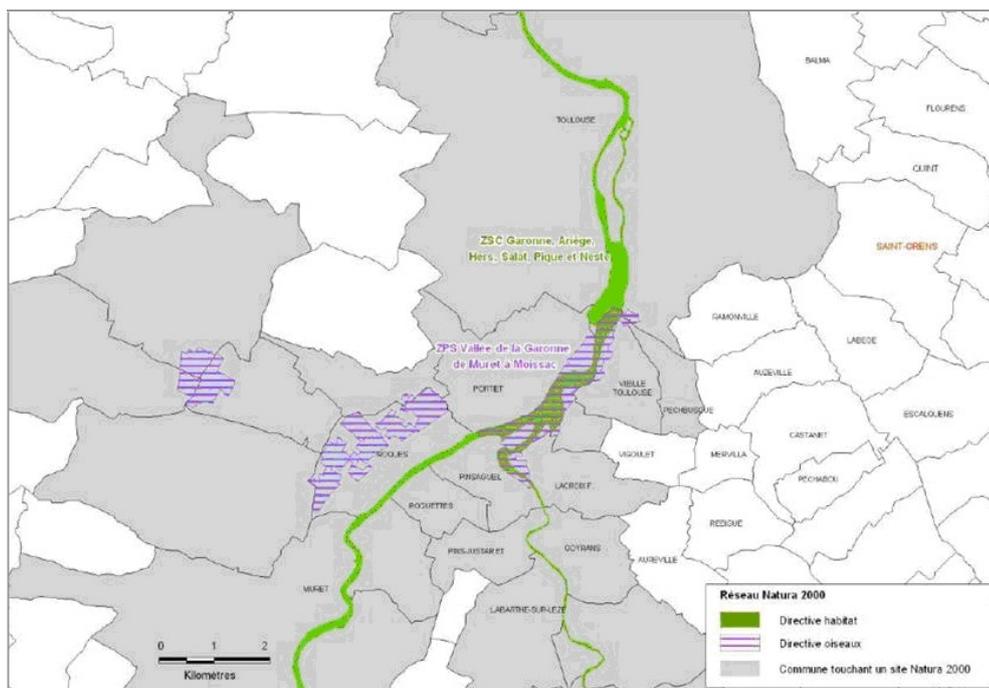
*Cartographie Inventaire historique urbain des sites pollués ou potentiellement pollués*



● **Natura 2000**

La commune de SAINT-ORENS ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, deux sites de protection se situent dans l'agglomération toulousaine, le long de la Garonne. Il s'agit de :

- La Zone Spéciale de Conservation – ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.
- La Zone de Protection Spéciale – ZPS n°FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

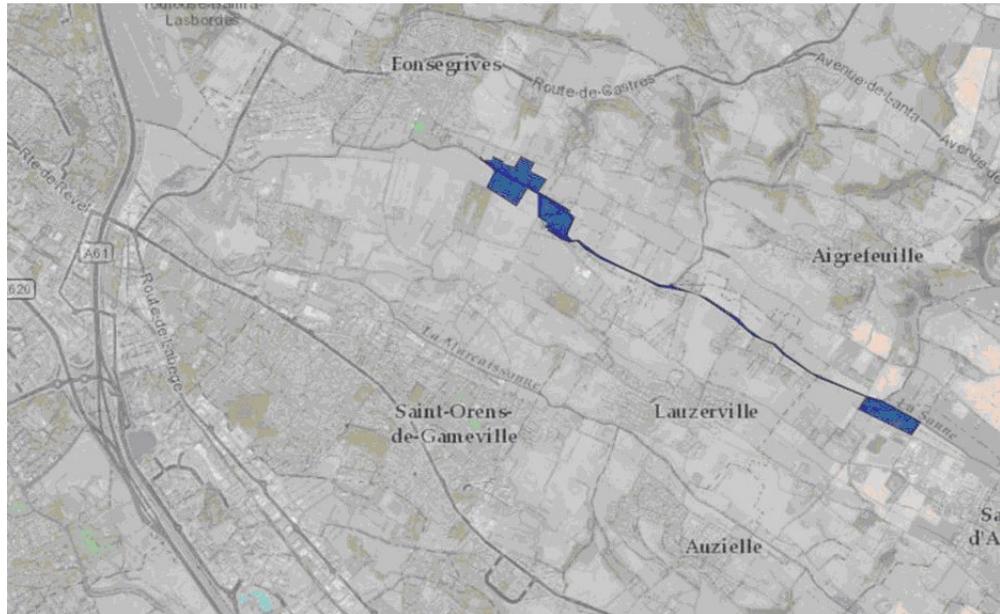


Localisation de la commune de saint-Orens par rapport aux sites Natura 2000

La commune de SAINT-ORENS est en revanche concernée par la ZNIEFF 730030388 (identifiant régional Z2PZ0257 – Prairie humides des bords de la Saune).

Cette ZNIEFF, située entre Quint-Fonsegrives et Sainte-Foy-d'Aigrefeuille dans le Lauragais, a pour intérêt de mettre en évidence la présence d'une espèce protégée au niveau national, la Jacinthe romaine (*Bellevia romana*).

Cette ZNIEFF se situe au nord du territoire et concerne également la commune voisine de Quint-Fonsegrives.



Localisation ZNIEFF 730030388 – source INPN

La zone d'influence du PLU associée aux perturbations engendrées par les différents points de la présente modification simplifiée se limiteront au zonage direct et à son environnement très proche.

Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (plus de 5 kilomètres) les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.

La ZNIEFF des prairies humides des bords de Saône se situe quant à elle à plus de 2 km de la zone urbaine du centre ville de SAINT-ORENS où se situent tous les points d'objets de la présente modification simplifiée. Ils n'ont donc aucun impact sur la ZNIEFF.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au PLU approuvé au regard des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisation prévus, le projet de 2ème modification simplifiée du PLU de SAINT-ORENS n'aura manifestement pas d'effet notable sur les sites du réseau Natura 2000 et ZNIEFF recensés dans le secteur<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cette évaluation des incidences de la 2ème modification du PLU de Saint-Orens de Gameville sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue pas aux études ultérieures nécessaires à engager, préalablement à la réalisation de tout nouveau projet, et obéissant en raison du cadre législatif à la réalisation d'une étude d'impact et/ou la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.

### 3.2. Incidences du point d'objet 1 / Permettre le renouvellement urbain rue Pablo Neruda

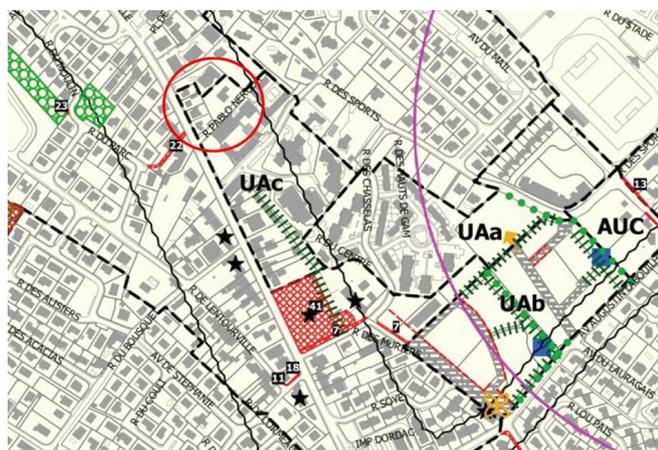
- **- Présentation succincte :**

D'une superficie de 3726 m<sup>2</sup>, le secteur Pablo Néruda est en liaison immédiate avec les services publics et commerces de proximité présents dans le cœur de ville de Saint-Orens.

Il est composé de six parcelles comprenant chacune une maison d'habitation datant des années 1970-1980. Au fil du temps, ces maisons ont vu leur usage évoluer de telle façon qu'aujourd'hui, seule l'une d'entre elle est restée du logement individuel, les autres étant soit en location (accueil de petite enfance), soit inhabitées.

Afin de mettre en valeur ce foncier idéalement situé, la commune souhaite augmenter les droits à construire, notamment en permettant une hausse de la hauteur autorisée. Cela permettrait d'accueillir un bâtiment de logements collectifs avec au RDC des cellules pour l'implantation de commerces et services complémentaires de l'offre existante. Ce projet de renouvellement urbain s'intègre dans le respect du pacte métropolitain pour la création de logements et dans le renforcement d'un aménagement urbain cohérent du cœur de ville Saint Orennais.

- **- Localisation :**



<p align="center"><b>Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p align="center"><b>Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><u>Paysages et patrimoine :</u> Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU, cf cartographies précédentes.</p>	<p>La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel. Le site concerné ne comporte aucune protection patrimoniale ou environnementale.</p> <p>La création d'un sous-secteur UAd n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine et les paysages.</p>
<p><u>Richesses écologiques :</u> Les zones U jouxtent par différents endroits des milieux boisés, des milieux cultivés ou des espaces de biodiversité. Au Nord, la ZNIEFF permet de préserver les sites à enjeux de l'urbanisation. Au nord et à l'est, les milieux cultivés sont en zonage A et N au PLU.</p>	<p>Le site concerné se situe dans l'espace urbanisé de la commune de Saint-Orens, au niveau du centre ville, le long de la RM2. Il ne détériore aucun espace boisé et se situe à plus de 2 km de la ZNIEF des prairies humides du bord de Saune.</p> <p>Le site est par ailleurs situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.</p> <p>La modification n'aura donc pas d'impact notable sur l'enjeu lié aux richesses écologiques.</p>
<p><u>Gestion de la ressource en eau :</u> Aucun captage destiné à l'alimentation humaine n'est présent sur la commune. Saint-Orens est alimenté en eau potable via un système d'alimentation intercommunal. Les zones d'assainissement non collectif sont essentiellement situées au nord de la commune, au niveau du hameau de Cayras. Le bassin versant « Grand Port de Mer » situé sur la commune voisine de Quint-Fonsegrives a été identifié par le SAGE comme un bassin versant sensible au ruissellement urbain sur la Saune qui fait office de frontière avec la commune de Saint-Orens.</p>	<p>Le site concerné se situe dans l'espace urbanisé de la commune de Saint-Orens, au niveau du centre ville, le long de la RM2.</p> <p>La modification n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.</p>
<p><u>Climat et énergies :</u> Le cœur de ville urbanisé, soit la zone U situé de part et d'autre de la RM2 est concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbain nocturne. L'exposition négligeable à l'ICU sur la moitié nord du territoire s'explique par la présence dominante d'espaces naturels et agricoles.</p>	<p>La création du sous-secteur UAd n'est pas de nature à modifier le climat ni la qualité de l'air du secteur dans la mesure où il ne vise qu'à accompagner le renouvellement urbain dans un secteur déjà fortement urbanisé.</p>

<p><b>Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p><b>Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><u>Risques-nuisances :</u></p> <p>La limite communale nord du territoire est impactée par un risque fort d'inondation par débordement et principalement classé en zone N. C'est également le cas le long de la Marcaissonne qui traverse le territoire et qui marque la limite urbanisée avec celle des coteaux agricoles.</p> <p>Les secteurs urbanisables sont en risque faible (zone d'activité UEa des Champs Pinsons).</p> <p>Les zones U sont traversées par les voiries RM2, RM2C, RM 54, RM 57 et la rue de Lalande qui sont classées en tant que voies bruyantes (catégories 3 et 4) en raison du trafic journalier non négligeable qu'elles supportent.</p> <p>3 installations ICPE sont recensées sur le territoire communal : SCOPELEC - 18 rue du Négoce, SARL Saint-Orens Service – 51 avenue de la Marqueille, Station SODIREV SA – 31 allées des Champs Pinsons.</p> <p>L'inventaire Basol indique la présence de quelques sites pollués ou potentiellement pollués.</p>	<p>La création du sous-secteur UAd n'entraînera pas l'exposition de nouvelles personnes à un risque fort d'inondation ou de pollution du sol.</p> <p>La création du sous-secteur UAd sera concerné par la nuisance Bruit mais il n'augmentera pas son impact. Les mesures d'isolation acoustique restent applicables.</p> <p>La création du sous-secteur UAd n'est pas concerné par une installation ICPE ni par un site pollué.</p>
<p><u>Natura 2000 :</u></p> <p>Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.</p>	<p>Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (plus de 5 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000</p>

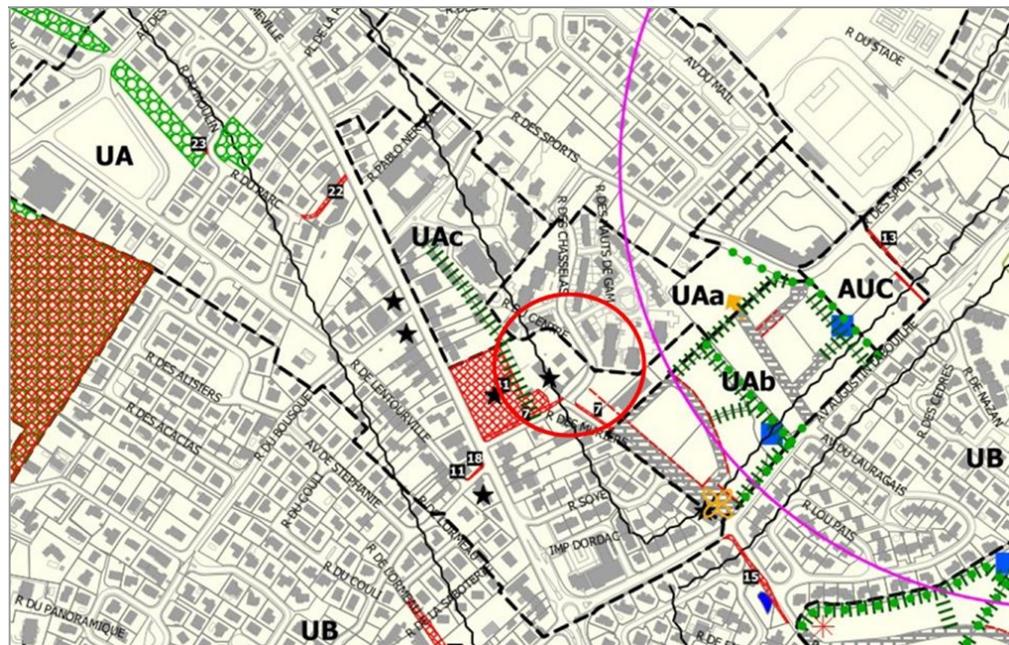
### 3.3. Incidences du point d'objet 2 / Permettre le renouvellement urbain rue des Chasselas

- **Présentation succincte :**

Le terrain, objet du renouvellement urbain, est composé aujourd'hui de deux bâtiments anciens servant de dépendance à la maison principale, non incluse dans le projet de renouvellement urbain. Il présente une superficie d'environ 3400 m<sup>2</sup>.

La situation de cette parcelle permet de bénéficier des services existants au cœur de ville de Saint-Orens et des transports en commun passant par l'artère principale de la ville. Pour ces raisons, la commune souhaite augmenter les droits à construire en autorisant une hauteur similaire au zonage des parcelles situées de l'autre côté de la rue, à savoir une possibilité de bâtir jusqu'à 9 m de haut. Cette évolution réglementaire incitera à la densification d'une parcelle déjà bâtie, répondant ainsi parfaitement au pacte métropolitain de création de logements et à la loi Climat et Résilience.

- **Localisation :**



<p><b>Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p><b>Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><u>Paysages et patrimoine :</u> Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU, cf cartographies précédentes.</p>	<p>La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel. Le site concerné comporte un élément bâti protégé (ferme) mais ce dernier n'est pas concerné par le changement de zonage.  La modification n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine et les paysages.</p>
<p><u>Richesses écologiques :</u> Les zones U jouxtent par différents endroits des milieux boisés, des milieux cultivés ou des espaces de biodiversité.  Au Nord, la ZNIEFF permet de préserver les sites à enjeux de l'urbanisation. Au nord et à l'est, les milieux cultivés sont en zonage A et N au PLU.</p>	<p>Le site concerné se situe dans l'espace urbanisé de la commune de Saint-Orens, au niveau du centre ville, le long de la RM2. Il ne détériore aucun espace boisé et se situe à plus de 2 km de la ZNIEF des prairies humides du bord de Saune.  Le site est par ailleurs situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.  La modification n'aura donc pas d'impact notable sur l'enjeu lié aux richesses écologiques.</p>
<p><u>Gestion de la ressource en eau :</u> Aucun captage destiné à l'alimentation humaine n'est présent sur la commune. Saint-Orens est alimenté en eau potable via un système d'alimentation intercommunal.  Les zones d'assainissement non collectif sont essentiellement situées au nord de la commune, au niveau du hameau de Cayras.  Le bassin versant « Grand Port de Mer » situé sur la commune voisine de Quint-Fonsegrives a été identifié par le SAGE comme un bassin versant sensible au ruissellement urbain sur la Saune qui fait office de frontière avec la commune de Saint-Orens.</p>	<p>Le site concerné se situe dans l'espace urbanisé de la commune de Saint-Orens, au niveau du centre ville, le long de la RM2.  La modification n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.</p>
<p><u>Climat et énergies :</u> Le cœur de ville urbanisé, soit la zone U situé de part et d'autre de la RM2 est concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbain nocturne. L'exposition négligeable à l'ICU sur la moitié nord du territoire s'explique par la présence dominante d'espaces naturels et agricoles.</p>	<p>L'extension de la zone UAa sur une partie des parcelles BI 38 et BI 39 n'est pas de nature à modifier le climat ni la qualité de l'air du secteur dans la mesure où il ne vise qu'à accompagner le renouvellement urbain dans un secteur déjà fortement urbanisé.</p>
<p><u>Risques-nuisances :</u> La limite communale nord du territoire est impactée par un risque fort d'inondation par</p>	<p>L'extension de la zone UAa sur une partie des parcelles BI 38 et BI 39 n'entraînera pas</p>

<p><b>Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p><b>Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p>débordement et principalement classé en zone N. C'est également le cas le long de la Marcaisonne qui traverse le territoire et qui marque la limite urbanisée avec celle des coteaux agricoles.</p> <p>Les secteurs urbanisables sont en risque faible (zone d'activité UEa des Champs Pinsons).</p> <p>Les zones U sont traversées par les voiries RM2, RM2C, RM 54, RM 57 et la rue de Lalande qui sont classées en tant que voies bruyantes (catégories 3 et 4) en raison du trafic journalier non négligeable qu'elles supportent.</p> <p>3 installations ICPE sont recensées sur le territoire communal : SCOPELEC - 18 rue du Négoce, SARL Saint-Orens Service – 51 avenue de la Marqueille, Station SODIREV SA – 31 allées des Champs Pinsons.</p> <p>L'inventaire Basol indique la présence de quelques sites pollués ou potentiellement pollués.</p>	<p>l'exposition de nouvelles personnes à un risque fort d'inondation ou de pollution du sol.</p> <p>De même, l'extension de la zone UA s'effectue n'est pas concerné par la nuisance Bruit car située au-delà du périmètre de classement sonore de la RM2.</p> <p>L'extension du secteur UAa n'est pas concernée par une installation ICPE ni par un site pollué.</p>
<p><u>Natura 2000 :</u></p> <p>Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.</p>	<p>Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (plus de 5 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000</p>

### **3.4. Incidences du point d'objet 3 / Permettre le renouvellement urbain et la création de logements seniors sur le site de l'ancienne Gendarmerie**

- **Présentation succincte :**

Le site de l'ancienne gendarmerie s'étend sur une superficie de 12136 m<sup>2</sup> et se compose de cinq parcelles présentant trois maisons individuelles, une gendarmerie et ses logements de fonction et un bois jeune et sauvage. La gendarmerie quittant les lieux, une réflexion sur le devenir des bâtiments liés à s'est imposée.

Dans le cadre d'un renouvellement urbain, la commune souhaite accueillir une population ciblée, à savoir les personnes âgées. A ce jour, l'offre est encore insuffisamment développée sur la commune. Par conséquent il est demandé la création de résidences seniors avec et sans service, accompagnée d'une maison de santé et d'une salle communale pour le 3ème âge sur cette emprise.

Afin de permettre la réalisation de ce projet tout en conservant un cadre de vie le plus végétalisé possible, la commune souhaite permettre une évolution réglementaire augmentant les droits à construire tout en protégeant le jeune bois.

Par ailleurs, avec le déménagement des locaux de la Gendarmerie sur un autre site de la commune, l'ER n° 37 (extension de la Gendarmerie), n'est plus d'actualité. Il est donc proposé de le supprimer et de créer, en lieu et place, un Espace Vert Protégé (EVP) afin de requalifier cet ensemble végétal et paysager de qualité et d'en faire un véritable cœur d'îlot participant d'une part à la qualité du projet urbain et, d'autre part, au renforcement de la Trame Verte et Bleue (TVB) et de créer un îlot de fraîcheur.

- **Localisation :**



<p align="center"><b>Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p align="center"><b>Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><u>Paysages et patrimoine :</u> Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU, cf cartographies précédentes.</p>	<p>La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel.</p> <p>Le site concerné ne comporte aucune protection patrimoniale ou environnementale.</p> <p>La modification n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine et les paysages.</p>
<p><u>Richesses écologiques :</u> Les zones U jouxtent par différents endroits des milieux boisés, des milieux cultivés ou des espaces de biodiversité.</p> <p>Au Nord, la ZNIEFF permet de préserver les sites à enjeux de l'urbanisation. Au nord et à l'est, les milieux cultivés sont en zonage A et N au PLU.</p>	<p>Le site concerné se situe dans l'espace urbanisé de la commune de Saint-Orens, au niveau du centre ville, le long de la RM2. Il se situe à plus de 2 km de la ZNIEF des prairies humides du bord de Saune.</p> <p>Le site est par ailleurs situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.</p> <p>A noter que le jeune bois, actuellement couvert par l'ER N°37 (extension de la Gendarmerie), qui ne dispose à ce jour d'aucune protection environnementale sera classé en EVP (Espace Vert Protégé).</p> <p>La modification instaure donc un outil de protection environnementale aujourd'hui absent.</p>
<p><u>Gestion de la ressource en eau :</u> Aucun captage destiné à l'alimentation humaine n'est présent sur la commune. Saint-Orens est alimenté en eau potable via un système d'alimentation intercommunal.</p> <p>Les zones d'assainissement non collectif sont essentiellement situées au nord de la commune, au niveau du hameau de Cayras.</p> <p>Le bassin versant « Grand Port de Mer » situé sur la commune voisine de Quint-Fonsegrives a été identifié par le SAGE comme un bassin versant sensible au ruissellement urbain sur la Saune qui fait office de frontière avec la commune de Saint-Orens.</p>	<p>Le site concerné se situe dans l'espace urbanisé de la commune de Saint-Orens, au niveau du centre ville, le long de la RM2.</p> <p>La modification n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.</p>
<p><u>Climat et énergies :</u> Le cœur de ville urbanisé, soit la zone U situé de part et d'autre de la RM2 est concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbain nocturne. L'exposition négligeable à l'ICU sur la moitié nord du territoire s'explique par la présence dominante d'espaces naturels et agricoles.</p>	<p>La création du sous-secteur UBc n'est pas de nature à modifier le climat ni la qualité de l'air du secteur dans la mesure où il ne vise qu'à accompagner le renouvellement urbain dans un secteur déjà fortement urbanisé.</p>

<p><b>Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p><b>Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><u>Risques-nuisances :</u>                      La limite communale nord du territoire est impactée par un risque fort d'inondation par débordement et principalement classé en zone N. C'est également le cas le long de la Marcaissonne qui traverse le territoire et qui marque la limite urbanisée avec celle des coteaux agricoles.                      Les secteurs urbanisables sont en risque faible (zone d'activité UEa des Champs Pinsons).                      Les zones U sont traversées par les voiries RM2, RM2C, RM 54, RM 57 et la rue de Lalande qui sont classées en tant que voies bruyantes (catégories 3 et 4) en raison du trafic journalier non négligeable qu'elles supportent.                      La création du sous-secteur UAd n'est pas concerné par une installation ICPE ou un site pollué.                      3 installations ICPE sont recensées sur le territoire communal : SCOPELEC - 18 rue du Négoce, SARL Saint-Orens Service – 51 avenue de la Marqueille, Station SODIREV SA – 31 allées des Champs Pinsons.                      L'inventaire Basol indique la présence de quelques sites pollués ou potentiellement pollués.</p>	<p>La création du sous-secteur UBc n'entraînera pas l'exposition de nouvelles personnes à un risque fort d'inondation ou de pollution du sol.                      La création du sous-secteur UBc sera concerné par la nuisance Bruit mais il n'augmentera pas son impact. Les mesures d'isolation acoustique restent applicables.                      La création du sous-secteur UAc n'est pas concerné par une installation ICPE ni par un site pollué.</p>
<p><u>Natura 2000 :</u>                      Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.</p>	<p>Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (plus de 5 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000</p>

### **3.5. Incidences du point d'objet 4 / Instaurer des Emplacements Réservés (ER) afin de renforcer les maillages modes doux et de transports publics**

- **Présentation succincte :**

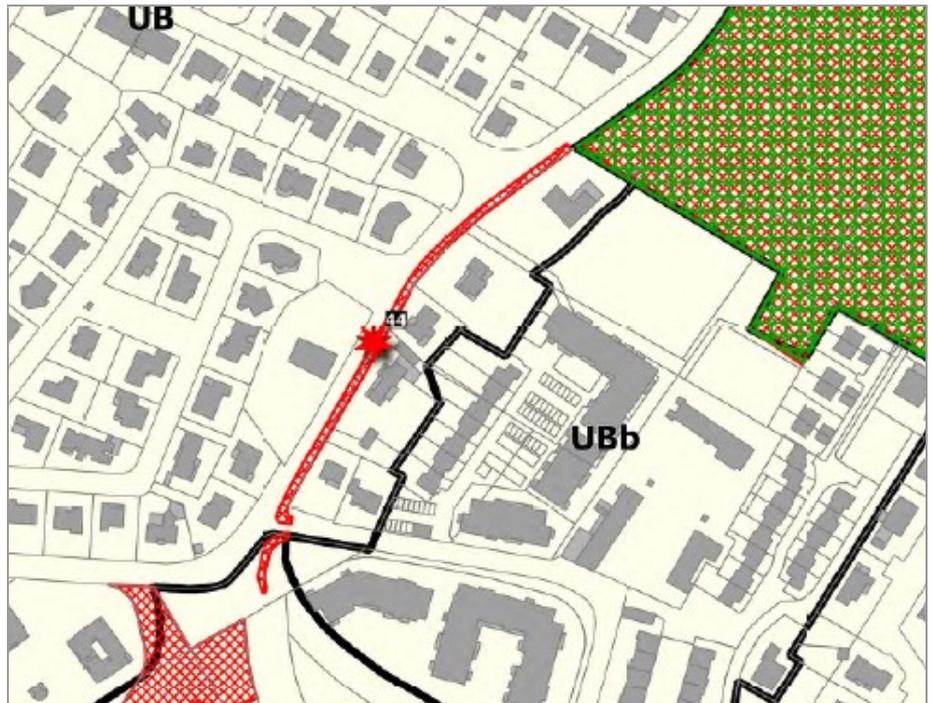
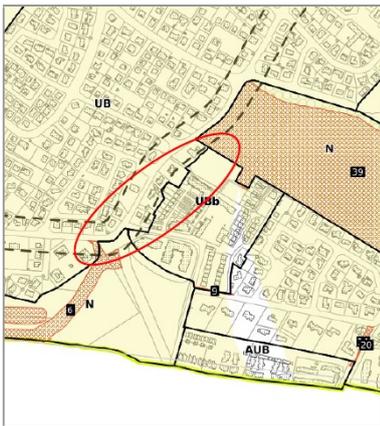
Dans le cadre de l'évolution réglementaire de ces dernières années concernant l'environnement et notamment en faveur de la lutte contre la pollution de l'air et la réduction des gazs à effet de serre (lois TEPCV de 2015, LOM de 2019 et plus récemment Climat et Résilience de 2021), le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle est une priorité pour la métropole et la commune.

Aussi, des travaux pour la création d'une piste cyclable sur une portion de la rue de Lalande doivent être réalisés dès 2023. Cet aménagement constitue un maillon essentiel et prioritaire du maillage communal en faveur des modes doux. Il viendra connecter les itinéraires existants au nord en reliant la voie verte en cours d'aménagement sur l'avenue Jean Bellières (qui se connectera elle-même à la RM2 accueillant prochainement le REV 11), et au sud le Chemin du Bousquet qui assure la liaison avec la commune de Labège et son futur métro.

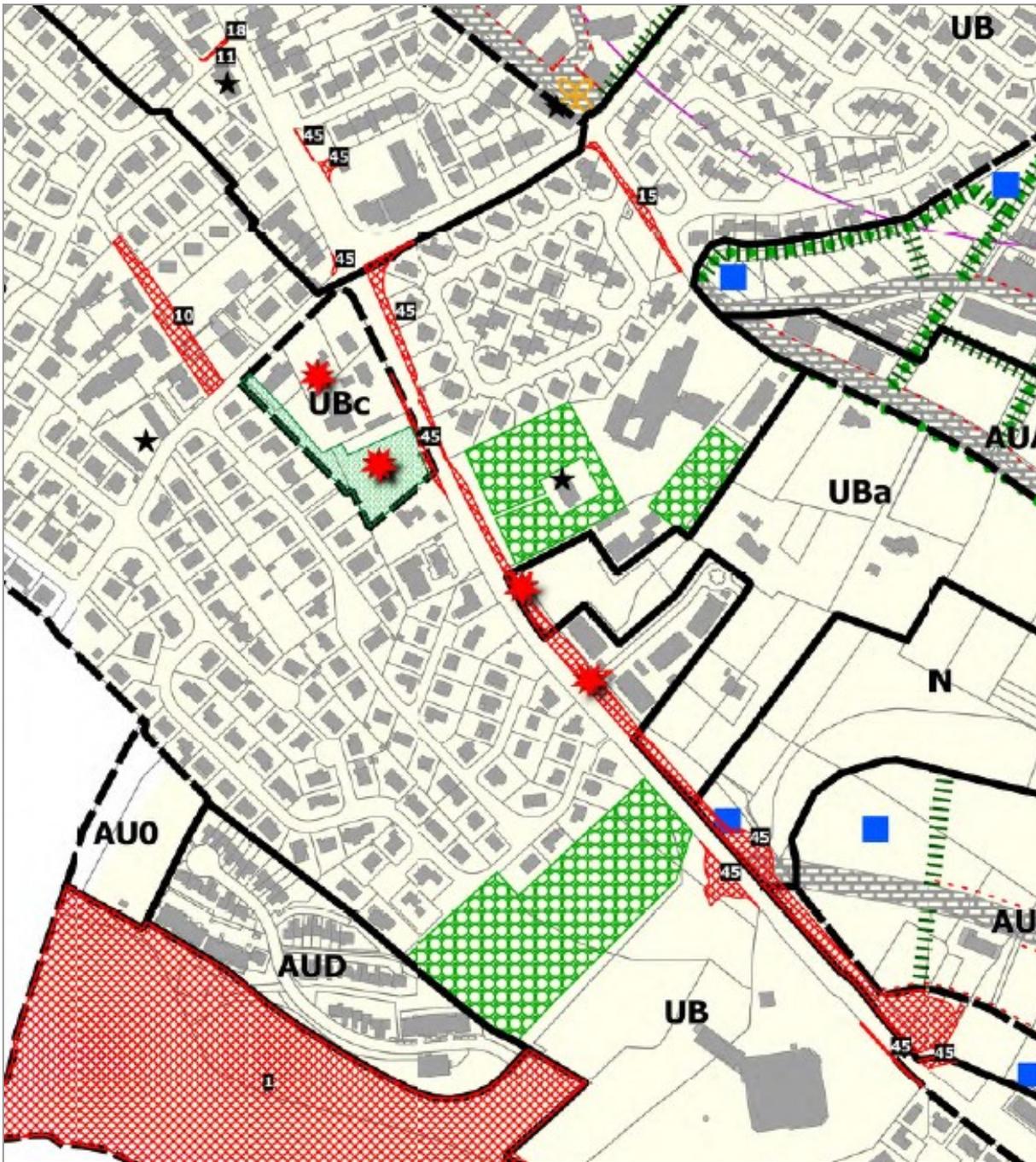
Par ailleurs, pour renforcer l'offre de transports alternatifs à la voiture, un renforcement du réseau de transport en commun est prévu par la création d'un nouveau Linéo qui reliera le métro de l'Université Paul Sabatier à Toulouse et le lycée de Saint-Orens, en traversant la commune sur son axe principal la RM2. Ce prolongement du Linéo sur la commune vient en concomitance avec la mise en œuvre du REV 11 longeant cette même artère.

Pour faire aboutir ces projets d'intérêt général, des acquisitions foncières privées sont indispensables. Il convient donc de prévoir des ER sur les emprises définies afin de faciliter leur mise en œuvre.

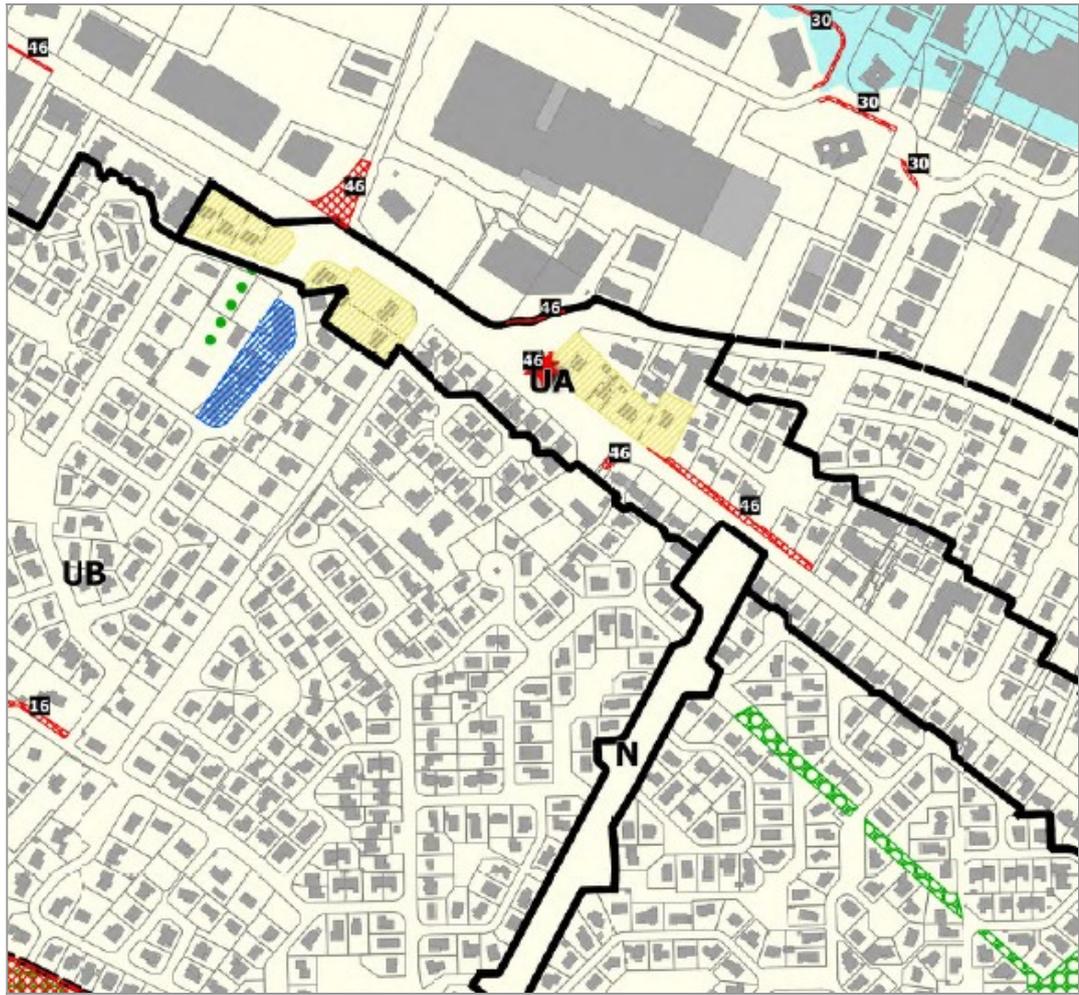
● **Localisation :**



*Projet ER rue de Lalande pour piste cyclable*



Projet ER 45 le long de la RM2 pour Linéo



Projet ER 46 le long de la RM2 pour Linéo



 	LINEO 7 ET REV - -	Route Métropolitaine 2 - -	Echelle: 1:500 N° plan (numéro unique IZ)	Format: a4/B Type de document	N° de dossier: 171 n° d'ordre Indice
			44930	PLA	014 B

<p><b>Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p><b>Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p><u>Paysages et patrimoine :</u> Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU, cf cartographies précédentes.</p>	<p>La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel. Les tracés des 2 ER ne viennent compromettre aucune protection patrimoniale ou environnementale. La modification n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine et les paysages.</p>
<p><u>Richesses écologiques :</u> Les zones U jouxtent par différents endroits des milieux boisés, des milieux cultivés ou des espaces de biodiversité. Au Nord, la ZNIEFF permet de préserver les sites à enjeux de l'urbanisation. Au nord et à l'est, les milieux cultivés sont en zonage A et N au PLU.</p>	<p>Les 2 ER se situent dans l'espace urbanisé de la commune de Saint-Orens, le long de la rue de Lalande et de la RM2. Ils se situent par ailleurs à plus de 2 km de la ZNIEF des prairies humides du bord de Saune. Les 2 ER sont par ailleurs situés en espaces artificialisés et ne consomment pas d'ENAF.</p>
<p><u>Gestion de la ressource en eau :</u> Aucun captage destiné à l'alimentation humaine n'est présent sur la commune. Saint-Orens est alimenté en eau potable via un système d'alimentation intercommunal. Les zones d'assainissement non collectif sont essentiellement situées au nord de la commune, au niveau du hameau de Cayras. Le bassin versant « Grand Port de Mer » situé sur la commune voisine de Quint-Fonsegrives a été identifié par le SAGE comme un bassin versant sensible au ruissellement urbain sur la Saune qui fait office de frontière avec la commune de Saint-Orens.</p>	<p>Les 2 ER concernés se situent dans l'espace urbanisé de la commune de Saint-Orens, au niveau du centre ville, le long de la rue de Lalande et de la RM2. La modification n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.</p>
<p><u>Climat et énergies :</u> Le cœur de ville urbanisé, soit la zone U situé de part et d'autre de la RM2 est concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbain nocturne. L'exposition négligeable à l'ICU sur la moitié nord du territoire s'explique par la présence dominante d'espaces naturels et agricoles.</p>	<p>La création des 2 ER auront un impact positif sur le climat et la qualité de l'air dans la mesure où ils vont renforcer les maillages mode doux et des transports publics, modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.</p>
<p><u>Risques-nuisances :</u> La limite communale nord du territoire est impactée par un risque fort d'inondation par débordement et principalement classé en zone N. C'est également le cas le long de la Marcaissonne qui traverse le territoire et qui</p>	<p>Les 2 ER sont situés le long de voies identifiées comme bruyantes et sont donc concernés par la nuisance Bruit. Ces futurs équipements visent néanmoins à en atténuer les effets en développement des modes de</p>

<p><b>Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière</b></p>	<p><b>Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés</b></p>
<p>marque la limite urbanisée avec celle des coteaux agricoles.</p> <p>Les secteurs urbanisables sont en risque faible (zone d'activité UEa des Champs Pinsons).</p> <p>Les zones U sont traversées par les voiries RM2, RM2C, RM 54, RM 57 et la rue de Lalande qui sont classées en tant que voies bruyantes (catégories 3 et 4) en raison du trafic journalier non négligeable qu'elles supportent.</p> <p>3 installations ICPE sont recensées sur le territoire communal : SCOPELEC - 18 rue du Négoce, SARL Saint-Orens Service – 51 avenue de la Marqueille, Station SODIREV SA – 31 allées des Champs Pinsons.</p> <p>L'inventaire Basol indique la présence de quelques sites pollués ou potentiellement pollués.</p>	<p>transports alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>Les 2 ER ne traversent aucun site pollué et n'impacte aucune installation ICPE.</p>
<p><u>Natura 2000 :</u></p> <p>Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.</p>	<p>Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (plus de 5 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000</p>